

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de St Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe DERoyer, maire

Date convocation : 04.07.2023	Présents : DERoyer Christophe, maire, BY Françoise, HAMARD Pierrick, LEDUC Joëlle, adjoints, PERoz Claude, TABURET Micheline, GUILLARD Mickaël, JAN Stéphanie, GOUDAL Mickaël, LHERMELIN Virginie, ROUHAUD Jean-François, ARONDEL Carine
Affichage : 04.07.2023	
Nombre de conseillers :	Absents excusés : BOIVENT Amand, TURMEL Catherine (pouvoir à Mme By), PARIS Stéphane, ARNOULD Bérénice, LE COURTOIS Xavier Absents : BRAULT Louis, KOFFI Séverine <i>Madame Françoise BY a été nommée secrétaire de séance</i>
En exercice : 19	
Présents : 12	
Absents : 7	
Pouvoir : 1	
Votants : 13	

Délibération n°2023/06-068

Objet : DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLU

La Commune de Saint Sauveur Des Landes dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 31.03.2005 et ayant subi plusieurs évolutions depuis :

- Modification n°1 du 25.07.2006
- Révision simplifiée n°1 du 26.02.2008
- Modification n°2 du 27.01.2010
- Modification n°3 du 06.06.2013
- Modification n°4 du 06.03.2014
- Modification n°5 du 16.06.2015
- Modification simplifiée n°1 du 05.04.2018

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit répondre aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbanisme (SRU), modifiée par la loi Urbanisme/Habitat (UH) du 2 juillet 2003 et par la loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006.

Qu'il doit également intégrer les dispositions dites Grenelle 1 et Grenelle 2, prévues par les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement

ainsi que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ainsi que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme.

Qu'il doit également intégrer la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la loi résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience ».

Considérant qu'il doit aussi être compatible avec le SCOT du Pays de Fougères, Schéma de Cohérence Territoriale qui est actuellement en révision.

Il est demandé aux conseillers municipaux de se positionner dans un premier temps sur la nécessité de prescrire la révision du PLU.

Suite à l'avis unanime des conseillers, il est exposé ensuite qu'une délibération de prescription détaillée du PLU doit être prise.

Selon l'article L153-31 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision du PLU doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable.

A ce titre, les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du PLU sont exposés au conseil municipal :

- 1- Prendre en compte en matière de droit de l'Urbanisme les évolutions législatives et réglementaires
- 2- Atteindre les objectifs définis à l'article L101-2 du code de l'urbanisme
- 3- Assurer une urbanisation économe en foncier dans une logique de développement durable
 - a. Prioriser le développement de l'urbanisation autour et dans les espaces déjà urbanisés, pour accueillir de nouveaux habitants avec densification de l'habitat dans les centres bourgs,
 - b. Fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace
 - c. Protéger l'espace agricole
 - d. Tenir compte des règles de réciprocité fixées par le code de l'urbanisme

- e. Poursuivre les aménagements en centre bourg pour maintenir la population résidente et faciliter les accès aux services,
 - f. Etablir le règlement des différents zonages du PLU
- 4- Organiser les formes d'habitat dans les hameaux, valoriser les changements de destination,
 - 5- Maintenir le cadre de vie, avec une intégration harmonieuse des constructions dans le tissu urbain,
 - 6- Favoriser le développement économique et prendre en compte les besoins liés au développement des activités économiques, commerciales et touristiques,
 - 7- Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs,
 - 8- Protéger les espaces naturels, les paysages, les zones humides et les cours d'eau, et se mettre en concordance avec SAGE Couesnon,
 - 9- Préserver et restaurer la biodiversité et la continuité écologique, des composantes de la trame verte et la trame bleue,
 - 10- Favoriser le développement des modes de déplacements doux,
 - 11- Adapter les zones de loisirs,
 - 12- Examiner les emplacements réservés,
 - 13- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et architectural,
 - 14- Adapter les marges de recul des routes nationales et départementales (Loi Barnier)

Il est également proposé de fixer les modalités de concertation prévues aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du PLU
- Il sera mis à disposition du public des éléments soumis à concertation :
 - A l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public
 - Sur le site internet de la mairie
- Il sera mis à disposition un registre destiné à recevoir les observations de toutes personnes intéressées à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public
- Ce registre sera ouvert à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'approbation du PLU par le conseil municipal
- Des réunions publiques seront organisées. Les dates et lieux seront diffusés par affichage et voie de presse.
- Des articles sur l'avancement de la procédure seront publiés dans le bulletin communal et sur le site internet de la mairie

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

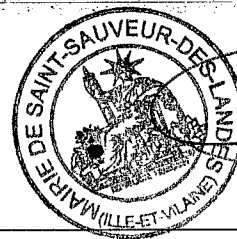
- **PRESCRIT** la révision générale d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants et R 153-11 et suivants du code de l'urbanisme
- **FIXE ET APPROUVE** les objectifs poursuivis cités précédemment
- **APPROUVE** les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre selon les modalités précisées ci-dessus
- **DONNE DELEGATION** à monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout contrat, avenant, marché convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU et des études annexes
- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU ; ainsi que toute autre demande de subvention
- **PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément à l'article L132-7 du code de l'urbanisme et transmise à leur demande à toute autre personne conformément aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme
- **PRECISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, ainsi que sur Géoportail de l'urbanisme
- **DIT** que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

A Saint Sauveur des Landes, le 11.07.2023
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Françoise BY



Christophe DERoyer